

LE JOURNAL D'AGRICULTURE ILLUSTRÉ

Bibliothèque du
Parlement

Publié par le Département de l'Agriculture de la Province de Québec.

Vol. IV.

MONTREAL, JUIN 1881.

No. 5

Ordre des matières.

Goëmon-biphosphaté	65
Circulaire du département de l'agriculture sur la manière d'appliquer le "goëmon-biphosphaté".....	65
Délibérations du conseil d'agriculture de la province de Québec.....	66
Conseil d'agriculture de la province de Québec.....	67
Avis aux secrétaires-trésoriers des sociétés d'agriculture.....	68
Une suggestion aux sociétés d'horticulture.....	68
L'industrie laitière au Danemark—système Swartz (4 gravures).....	68
Les cannes à sucre au Canada.....	70
Sucre et sirop de sorgho (une gravure).....	71
Herbes fourragères (6 gravures).....	72
CORRESPONDANCE DU JOURNAL. — La luzerne ou l'alfalfa, p. 75 ; Comment préparer les caillottes pour la présure, p. 75 ; Echo des cercles agricoles, p. 75 ; Belle luine, p. 75 ; Rapport du cercle agricole de St-Ubalde, p. 76 ; Conférence donnée devant le cercle agricole de St-Sébastien d'Aylmer, p. 76	
Bibliographie—Petit traité sur la culture du tabac.....	77
Sainfoin.....	77
Economie domestique—conservation des fruits.....	78
DÉPARTEMENT VÉTÉRINAIRE.—Le pied du cheval, soins à lui donner. 78	

Goëmon-biphosphaté.

Le département de l'agriculture et des travaux publics nous informe qu'il est à compléter la distribution du goëmon biphosphaté, et que tous les intéressés pourront s'en procurer, moyennant \$26 la tonne, en s'adressant à l'honorable commissaire de l'agriculture.

Circulaire du département de l'agriculture, P. Q.

Sur la manière d'appliquer le "goëmon-biphosphaté."

Pour que le goëmon-biphosphaté produise tous les bons effets qu'il est susceptible de produire, il faut qu'il soit semé à l'état de poudre fine ; c'est-à-dire que si, par suite de l'humidité, il s'y est formé des mottes, on doit les écraser pour répandre l'engrais en poudre.

Sur les labours, il est préférable de semer le goëmon biphosphaté le matin, ou le soir, immédiatement avant ou après le grain, on l'enterre ensuite à la herse.

Sur les prairies et sur les pâturages il faut semer cet engrais par un temps pluvieux, sans quoi, les principes acides qu'il contient pourraient être momentanément nuisibles.

Pour les patates, les betteraves, les navets, les choux et cultures analogues, il faut, autant que possible, que l'engrais chimique soit également répandu sur toute la surface de la bande de terre au-dessous de laquelle les racines doivent se développer, et que les plants ou les graines de semence ne soient pas en contact immédiat avec la poudre d'engrais. On dépose d'abord la semence, on la recouvre d'un peu de terre, puis on répand l'engrais et on ajoute enfin une dernière couche de terre.

Voici maintenant les quantités à employer par arpent :

Pour les betteraves à sucre... 900 à 1100 lbs. à l'arpent.

Pour les patates, les navets,

les choux et cultures analogues..... 700 à 900 lbs. "

Orge, avoine, sarrasin, et cultures analogues..... 400 à 500 lbs. "

Prairies et pâturages, semer l'engrais comme le plâtre, à raison de 400 à 500 lbs. "

Analyse chimique à l'état sec du goëmon-biphosphaté.

Matières organiques azotées	25 00 à 20 00
Contenant { azote ammoniacal et nitrique... 0 50 à 0 25	
{ azote organique..... 1 50 1 00	
Azote total.....	2 00 1 00
Equivalent à sulfate d'ammoniaque.....	9 40 4 70
Acide phosphorique total.....	10 00 8 00
Correspondant à phosphate des os.....	21 80 17 44
dont { dans le citrate d'ammoniaque..... 10 00 8 00	
{ dans l'oxalate d'ammoniaque..... 6 00 3 00	
Sels de potasse.....	4 00 2 00
Autres sels, sulfate et matières non dosées	49 00 60 00
(A l'état normal, l'humidité varie de 20 à 25 0/0).	

Délibérations du conseil d'agriculture de la province de Québec.

Montréal, 16 mars 1881.

Présents, MM Browning, Casavant, Casgrain, DeBlois, Gibb, Guilbault, Marsan, Massie, Ouimet, Pilote, Somerville et Tassé.

Le président ayant pris le fauteuil, le secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, lequel est approuvé.

Lecture d'une lettre du principal de l'école d'agriculture de St. Francis informant ce conseil qu'il ne peut transmettre l'état financier de cette école pour l'année écoulée, parcequ'il en attend les détails de Mr Tanner son prédécesseur.

Mr. Browning, secondé par Mr. DeBlois, fait motion : Que Mr le principal de l'école d'agriculture de St. Francis soit informé que tout subside à cette école sera suspendu tant qu'elle n'aura pas complété son rapport par un état financier de l'année dernière, et qu'elle sera totalement privée de l'octroi du gouvernement si elle ne se conforme pas aux règlements de ce conseil. (adopté.)

Lecture de l'adresse annuelle de Mr. le président du conseil.

Mr. Ouimet, secondé par Mr. Pilote, fait motion : Que l'adresse de Mr. le président soit reçue et que le conseil exprime sa gratitude à Mr. le président pour avoir exprimé son opinion d'une manière si complète. (adopté.)

Mr. Browning, secondé par Mr. Gibb, fait motion : Que le comité permanent de l'exposition soit invité, si la chose est pratique, à prendre les moyens d'avoir à la prochaine exposition provinciale, une beurrerie en pleine opération, en vue de l'importance de la fabrication du beurre en cette province, et qu'en raison des dépenses considérables faites par les exposants dans le département agricole, le montant des prix offerts soit augmenté. (adopté.)

Et le conseil s'ajourne à 2 heures p. m.

Séance de 2 heures p. m.

Les mêmes étant présents, le secrétaire fait la lecture d'une pétition des cultivateurs d'une certaine partie du comté de Beauce demandant la permission de former une seconde société d'agriculture dans ce comté qui sera connue sous le nom de "Société No. 2 du comté de Beauce, et comprenant dans ses limites les cantons de Aylmer, Gayhurst, Ditchfield, Lambton, Forsyth et Whitton. Cette pétition demande en outre que l'existence de cette société soit reconnue à dater de ce jour. Le conseil d'agriculture, après avoir entendu les explications de M. L. Paradis, spécialement délégué à cet effet, décide d'accorder la demande des pétitionnaires.

Le conseil ayant discuté plusieurs des suggestions contenues dans l'adresse de Mr. le président, Mr. Tassé, secondé par Mr Browning, fait motion : Qu'un comité soit nommé pour préparer certains amendements à l'acte d'agriculture pour mieux assurer le fonctionnement de notre organisation agricole, en conférer avec l'hon. commissaire